

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2010**

---

L'an deux mil dix, le neuf avril, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement convoqué le 2 avril 2010, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JALU, maire.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès verbal du conseil municipal du 5 février 2010
2. Compte administratif 2009 – Approbation
3. Compte de gestion 2009 – Approbation
4. Affectation des résultats 2009
5. Impôts directs locaux 2010
6. Budget primitif 2010
7. Autorisations de programmes
8. Subventions 2010
  - Subventions aux établissements scolaires et aux associations de parents d'élèves
  - Avenant au contrat d'association avec l'école privée Saint Joseph de Plumergat pour l'année 2010
  - Avenant au contrat d'association avec l'école privée Sainte Anne de Ste Anne d'Auray - année 2010
  - Subventions aux associations locales
  - Subventions aux associations extérieures
9. Restauration scolaire – Marché public
10. Garanties d'emprunts – Logements HLM résidence des Genêts
11. Achat de matériel alternatif au chimique
12. Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2010
13. Contrat d'accompagnement à l'emploi
14. Travaux école publique – Avenant au lot n°2
15. Ateliers municipaux – Maîtrise d'œuvre
16. Voirie 2010 – Lancement de la consultation
17. Salle polyvalente :
  - Maîtrise d'œuvre
  - Lancement de la consultation
18. Convention FEMODEC
19. Autorisation de poursuites
20. Informations

Nombre de :

Membres en exercice :23

Membres présents : 21

Membres votants 23

Après avoir salué l'assemblée, Monsieur le maire ouvre la séance du conseil municipal.

**I. PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2010**

---

Le procès verbal du conseil municipal du 5 février 2010 est adopté à l'unanimité.

## II. COMPTE ADMINISTRATIF 2009

---

Monsieur Philippe LE RAY présente le compte administratif 2009. Chaque conseiller a été destinataire du document budgétaire.

### A- SECTION DE FONCTIONNEMENT

**Le taux de consommation des dépenses courantes de fonctionnement est de 97,33 %.** Les principales dépenses non réalisées sont récapitulées ci-dessous.

- Charges à caractère général : 416 722,55 € sur 416 980 € prévus soit un taux de réalisation de 99.94 %.
- Charges de personnel : Taux de réalisation à 98,63 %.
- Autres charges de gestion courante : 419 897,61€ soit 95,52% par rapport aux prévisions,
- Charges financières : Le crédit consommé est inférieur à la réalisation en raison des variations de taux des emprunts à taux variable dont la baisse en 2009 a entraîné une hausse du remboursement du capital et donc une diminution des intérêts.

**Les recettes de fonctionnement courantes ont été réalisées à la hauteur de 102,16 %** soit 91 159 € de plus que la prévision.

On notera principalement : Des produits pour cession d'immobilisations (39 000€), le versement de la taxe forfaitaire pour les terrains devenus constructibles (5 866€), des redevances pour occupation du domaine public (+ 1500€), des recettes supplémentaires au niveau de la restauration scolaire (+6 400€), une hausse du produit des contributions directes (+ 1500€),

En résumé, les dépenses non réalisées ajoutées à l'augmentation des recettes donnent un supplément de 96 926 € par rapport aux prévisions (257 800 €) soit un résultat excédentaire de 354 726,05€.

### B- SECTION D'INVESTISSEMENT

**Les dépenses d'investissement** : prévision de 2 436 510 € hors le report déficitaire de la section d'investissement au 31/12/2008. Réalisation à hauteur de 1 615 295 € soit un taux de 66,3 %.

**Les recettes d'investissement** qui n'ont pas été encaissées sont, pour la plupart, relatives aux subventions attachées aux opérations qui n'ont connu qu'un début de réalisation (maîtrise d'œuvre).

Il reste à percevoir certaines subventions liées aux travaux d'extension de l'école dès que l'opération aura été complètement soldée.

La TLE (Taxe Locale d'Équipement), escomptée à 121 167 €, a été perçue à hauteur de 88 123€. Un versement a été perçu début 2010 (8 782€). L'emprunt réalisé en 2009 est d'un montant de 425 000€ pour une prévision de 742 110€.

En résumé, un solde négatif propre à l'exercice de 121 541,36 € ajouté au report déficitaire au 31/12/2008 de 71 645,33€ donne un résultat global déficitaire de 193 186,69€.

### C- CONSOLIDATION DES COMPTES

Le résultat global de l'exercice est excédentaire de 161 539,36 €.

Résultats d'ensemble	Section de fonctionnement	Section d'investissement	BUDGET GLOBAL
PREVISIONS DEPENSES (sans résultats reportés)	1 928 548,00	2 508 155,00	4 436 703,00
<b>REALISATIONS DEPENSES</b>	<b>1 664 980,90</b>	<b>1 615 295,93</b>	<b>3 280 276,83</b>
PREVISIONS RECETTES (sans résultats reportés)	1 928 548,00	2 508 155,00	4 436 703,00
<b>REALISATIONS RECETTES</b>	<b>2 019 706,95</b>	<b>1 493 754,57</b>	<b>3 513 461,52</b>
<b>RÉSULTATS de l'exercice (propre à l'exercice)</b>	<b>354 726,05</b>	<b>- 121 541,36</b>	<b>233 184,69</b>
<b>REPORTS 2008</b>	<b>0</b>	<b>- 71 645,33</b>	<b>-71 645,33</b>
<b>RÉSULTATS au 31/12/2009 (avec résultat reporté n-1)</b>	<b>354 726,05</b>	<b>-193 186,69</b>	<b>161 539,36</b>
<b>RESTES A RÉALISER</b>			
Dépenses		679 850,00	-382 250,00
Recettes		297 600,00	

### Délibération 2010/03

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2009 du budget général de la commune dont les comptes s'établissent comme suit :

#### Section de fonctionnement :

Dépenses ..... 1 664 980,90 €  
Recettes ..... 2 019 706,95 €  
**Résultat – Excédentaire ..... 354 726,05 €**

#### Section d'investissement :

Dépenses ..... 1 686 941,26 € [(1 615 295,93 € + 71 645,33 € (report déficitaire 2008))]  
Recettes: ..... 1 493 754,57 €  
**Résultat – Déficitaire ..... - 193 186,69 €**

## III. COMPTE DE GESTION 2009

Le budget général de la commune, les délibérations concernant les décisions modificatives prises en 2009 ainsi que le compte de gestion dressé par le comptable pour cet exercice sont mis à disposition du Conseil municipal.

La correspondance des écritures a été vérifiée entre la Trésorerie et le service comptabilité de la mairie.  
Le compte administratif est conforme aux écritures du comptable sur son compte de gestion.

### Délibération n°2010/04 :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget principal de la commune 2009, les décisions modificatives, l'ensemble des documents comptables et le compte de gestion dressé par le receveur;

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## IV. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2009

L'exécution du budget se termine par la détermination des résultats. Le résultat ou solde d'exécution est la différence entre les titres émis et les mandats émis.

Une fois ce résultat déterminé l'affectation du résultat de la section de fonctionnement s'effectue sur décision de l'assemblée délibérante après le vote du compte administratif. Le résultat et son affectation sont adoptés en N+1. C'est donc au budget N+1 que la reprise des résultats va être inscrite.

Ce résultat doit prioritairement être affecté à la couverture du déficit antérieur d'investissement, des restes à réaliser et du besoin de financement de la section d'investissement. L'affectation en investissement se traduit par une recette au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

Le surplus éventuel peut également être affecté selon le choix de l'assemblée délibérante, à la section d'investissement (au compte 1068) ou faire l'objet d'un report en section de fonctionnement.

#### **Délibération n° 2010/05 :**

Le Conseil municipal, après délibération et vote, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget 2009 au compte 106.8 de la section d'investissement du budget 2010 soit : 354 726,05€.

## **V. IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2010**

---

Monsieur Michel JALU présente les différents projets pour l'année 2010 : Travaux de sécurité, programme de rénovation de l'église et de la chapelle de la Trinité, mise aux normes pour l'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées.

Compte tenu des besoins en financement de l'exercice 2010, il propose une augmentation des taux d'imposition de 3%.

Monsieur JALU rappelle que la taxe d'habitation est basée sur le nombre de m<sup>2</sup> habitable.

Monsieur Yannick LE ROY trouve qu'il existe une différence de traitement entre les habitants de Mériadec et ceux de Plumergat, par rapport aux services rendus.

#### **Délibération 2010/6**

Le Conseil municipal,

Vu le compte administratif 2009 et les prévisions budgétaires 2010, compte tenu des besoins en financement de l'exercice 2010,

Et après en avoir délibéré puis procédé au vote (Pour : 22, contre : 0, abstention : 1)

- DÉCIDE d'augmenter les taux d'imposition de 3% pour l'année 2010 soit :

TAXES	Bases prévisionnelles 2010	Taux 2010	Produit attendu
Taxe d'habitation (TH)	2 694 000	<b>16,25</b>	437 775
Taxe foncière bâtie (FB)	1 654 000	<b>19,54</b>	323 192
Taxe foncière non bâtie (FNB)	166 000	<b>39,81</b>	66 085
		<b>TOTAL</b>	<b>827 052</b>

- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

## **VI. BUDGET PRIMITIF 2010**

---

### **A- SECTION DE FONCTIONNEMENT (tableau récapitulatif page suivante)**

1 – **Les ressources de fonctionnement** sont proposées à hauteur de 2 082 445 euros.

Elles sont constituées :

- ***Des dotations et participations***

La dotation forfaitaire est attribuée à hauteur de 456 175 euros contre 452 380 euros pour 2009 soit + 0,84%.

- **Des taxes directes**

Les bases d'imposition 2010, notifiées par l'administration, ressortent avec une croissance de +6,43 % et un produit de 803 036 euros à taux d'imposition inchangés.

Cette croissance est le résultat de l'augmentation des bases prévues par la loi de finances et de l'accroissement du nombre de contribuables de la Commune.

Par l'augmentation de 3 % des taux votée précédemment, le produit attendu des trois taxes directes s'élève à 827 052 euros.

- **D'autres ressources**

Ressources provenant des taxes indirectes, des services du domaine et des produits de gestion courante (produits et redevances diverses des services, subventions, compensation des exonérations taxe foncière et taxe d'habitation...).

Le montant escompté est de l'ordre de 747 000 euros.

- **Des produits exceptionnels et divers**

Ces produits sont prévus à hauteur de 58 000 euros dont 52 000 euros en atténuation de charges (remboursement par l'assureur des arrêts de travail pour maladie ou accident).

**2 - Les dépenses de fonctionnement** (1 624 803 euros en 2009 hors opérations d'ordre) sont budgétées à hauteur de 1 847 960 euros hors opérations d'ordre et virement à la section d'investissement (233 485 €).

- **Les charges à caractère général** (416 722 euros en 2009). Il s'agit des frais généraux de la collectivité y compris l'entretien de son patrimoine (bâtiments, voirie, réseaux...) mais aussi toutes les actions en matière scolaire et périscolaire, culturelle, sportive, de loisirs...

Elles ont toutes été examinées poste par poste et évaluées au plus juste.

Le montant prévu au budget 2010 est de 413 060 euros soit un montant presque égal aux dépenses réalisées en 2009.

- **Les charges de personnel** (918 400 euros) tiennent compte des emplois créés récemment (restauration scolaire, centre de loisirs, école maternelle), de l'emploi en contrat aidé proposé (voir point 13 du dossier), de l'obligation de remplacement de la directrice générale des services en arrêt pour maladie et des augmentations légales liées à :

- L'augmentation de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique fixée par l'Etat et la revalorisation des échelons de début de carrière,

- L'évolution des carrières des agents (Glissement Vieillesse Technicité),

Il est à noter que des recettes en atténuation de charges sont prévues : celles émanant de l'Etat pour l'emploi aidé, celles venant de notre assureur pour les arrêts maladie (58 000€).

- **Les intérêts de la dette** sont prévus à hauteur de 45 200 euros en 2010 contre 41 848 euros en 2009.

- **Les autres charges de gestion**

- Contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : 52 800 euros,

- Subvention au CCAS : 25 000 euros,

- Subvention aux associations et autres organismes de droit privé : enveloppe de 173 500 euros,

## **B- SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1- Les dépenses d'investissements**

Monsieur JALU présente par programme, les investissements proposés pour l'année 2010.

Soit 747 020 € en crédits nouveaux et 663 850 € en crédits reportés 2009 pour un total de 1 410 870€.

### **2- Les ressources d'investissement**

Elles sont constituées principalement par :

- Les subventions attendues (192 417€)

- Le versement du FCTVA (218 000€)

- La taxe Locale d'Équipement (141 978€)

- L'affectation du résultat de fonctionnement 2009 capitalisé (354 726€)

- Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement (233 485€)

Et complétées par une prévision d'emprunt de 681 473€.

## **Délibération 2010/7**

Le conseil municipal,

Vu le projet de budget pour l'exercice 2010 présenté en détails par Monsieur Philippe LE RAY, adjoint aux finances,  
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des exprimés (pour : 22, contre : 0, abstention : 1) :

- D'ADOPTER le budget primitif 2010 qui s'équilibre en recettes et dépenses :
  - En section de fonctionnement à la somme de : ..... 2 082 445€
  - En section d'investissement à la somme de : ..... 1 954 057€

## **VII. AUTORISATIONS DE PROGRAMMES**

---

Le champ d'application de la gestion pluriannuelle des dépenses a été étendu par l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales. Depuis l'exercice 2006, toutes les communes et leurs établissements ont la possibilité de gérer de manière pluriannuelle leurs dépenses d'investissement et leurs dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des frais de personnel et des subventions de fonctionnement versées aux organismes privés.

Les autorisations de programme correspondent à des **dépenses à caractère pluriannuel se** rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Une première autorisation de programme est proposée à l'occasion de l'adoption du budget primitif 2010. Il s'agit des travaux de réhabilitation à réaliser sur l'église Saint Thuriau et la chapelle La Trinité. Ces travaux sont prévus sur une dizaine d'années.

### **Délibération 2010/8**

Le conseil municipal,

Vu le budget primitif 2010,

Considérant la décision d'effectuer des travaux de réhabilitation sur l'église Saint Thuriau et la chapelle La Trinité,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de réaliser cette opération sur une durée de dix ans à partir de 2010, selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/CP, en créant une autorisation de programme « Travaux de réhabilitation de l'église Saint Thuriau et la chapelle La Trinité », sous le numéro AP1/2010 et d'un montant de 1 400 000€,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- De créer l'autorisation de programme n° AP1/2010 « Travaux de réhabilitation de l'église Saint Thuriau et de la chapelle La Trinité » ;
- D'en arrêter le montant à 1 400 000€ ;
- D'en arrêter la durée à dix années ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération ;
- D'arrêter le montant des crédits de paiement pour l'année 2010 à 50 000€.

## **VIII. SUBVENTIONS 2010**

---

Les demandes et documents ont été examinés lors de la commission des finances du vendredi 26 mars dernier suite aux propositions des commissions « scolaire » et « sport et loisirs ».

### **Délibération 2010/9a : Subventions aux établissements scolaires et aux associations de parents d'élèves**

Le conseil municipal, vu le budget de l'exercice, entendu la proposition de la commission des affaires scolaires,  
Et après en avoir délibéré puis voté, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'OUVRIR les crédits nécessaires au fonctionnement des écoles publiques de Plumergat à savoir :

- Écoles publiques de Plumergat (bourg et Mériadec) – arbre de Noël ..... 9,78 €.....Par élève (tous)
- Écoles primaires et maternelles publiques de Plumergat (bourg et Mériadec) crédits pour activités diverses ..... 9,78€.....Par élève (tous)
- Subvention voyages d'études élèves du secondaire: 5 jours ..... 19,31€.....Par enfant de Plumergat
- Subvention voyages d'études élèves du secondaire: 3 jours ..... 11,54€.....Par enfant de Plumergat
- Crédits pour équipements et projets pédagogiques écoles de Plumergat (2) ..... 2 111,20€.....Par établissement
- Crédits pour fournitures scolaires écoles publiques de Plumergat (2)..... 52,99€.....Par élève (tous)
- Crédits pour formation gestes et secours pour les CM2 ..... 20,00€.....Par enfant de CM2

Sur présentation d'une facture  
(Nombre d'enfants arrêté au 1<sup>er</sup> février de l'année scolaire en cours)

Article 2 : DE VERSER les subventions ci-après aux établissements d'enseignement et associations de parents d'élèves désignés ci-après :

- Écoles privées de Plumergat - subvention arbre de Noël..... 9,78€..... Par élève (tous)
- Écoles privées de Plumergat – subvention pour activités diverses ..... 9,78€..... Par élève (tous)
- Écoles privées de Plumergat – formation gestes et postures ..... 20,00€..... Par enfant de CM2 (sur présentation facture)
- LEP, IREO, CFA, Chambre des métiers..... 7,87 €..... Par élève de Plumergat
- Commune d'Auray – Ecole Joseph Rollo ..... 200€..... Forfait
- Commune Ste Anne d'Auray – Ecole Le Cheval Blanc ..... 15 834€..... (527,80€x30 enfants dans le périmètre)
- Amicale laïque école publique de Plumergat (bourg)
  - Subvention de fonctionnement ..... 110,00€
  - Subvention pour projets d'école (informatique, théâtre, animations, location de salle etc ..... 1 015,00€
- Amicale laïque école publique de Mériadec
  - Subvention de fonctionnement ..... 110,00€
  - Subvention pour projets d'école (informatique, théâtre, animations, location de salle etc ..... 1 015,00€
- APEL St Joseph
  - Subvention de fonctionnement ..... 110,00€
  - Subvention pour projets d'école (informatique, théâtre, animations, location de salle etc ..... 1 015,00€

Article 3 : D'IMPUTER le montant de la dépense correspondante au budget de l'exercice.

**Délibération 2010/9b : Avenant au contrat d'association avec l'école privée Saint Joseph de Plumergat pour l'année 2010**

Le Conseil Municipal,

Vu la convention du 27 avril 1999 modifiée par avenants et passée avec l'école privée Saint Joseph de Plumergat, établissement sous contrat d'association n°194 CA du 19 janvier 1999 ;

Vu le budget de l'exercice 2010,

Considérant le nombre d'élèves, domiciliés à Plumergat, présents au 1<sup>er</sup> février 2010 ;

Et après en avoir délibéré puis voté, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : DE FIXER à 69 368 euros le montant de la participation communale pour l'année 2010 ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant qui sera joint aux présentes ;

Article 3 : D'IMPUTER le montant de la dépense au budget de l'exercice, article 6574.

**Délibération 2010/9c : Avenant au contrat d'association avec l'école privée Sainte Anne de Ste Anne d'Auray - année 2010**

Le Conseil Municipal,

Vu la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2005 modifiée par avenants et passée avec l'école privée Sainte Anne de Ste Anne d'Auray, établissement sous contrat d'association n°241 CA en date du 1<sup>er</sup> septembre 2001;

Vu le budget de l'exercice 2010,

Considérant le nombre d'élèves, domiciliés à Plumergat (dans le périmètre), présents au 1<sup>er</sup> février 2010 ;

Et après en avoir délibéré puis voté,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : DE FIXER à 39 057,20 euros le montant de la participation communale pour l'année 2010 ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant qui sera joint aux présentes ;

Article 3 : D'IMPUTER le montant de la dépense au budget de l'exercice, article 6574.

**Délibération 2010/10 : Subventions aux associations locales**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE de répartir les crédits votés pour les associations locales comme suit et pour les montants énumérés ci-après :

Association de chasse Communale de PLUMERGAT .....	82,00 €
Avenir de PLUMERGAT .....	1 346,00 €
L'Etoile Sportive de MERIADEC .....	673,00 €
U.N.C. ....	48,00 €
U.N.A.C.I.T.A. ....	51,00 €
Club des Trois Clochers de PLUMERGAT .....	289,00 €
Club des Bruyères de MERIADEC .....	145,00 €
Cercle Celtique de MERIADEC .....	952,00 €
Comité des Fêtes de MERIADEC.....	377,00 €
Comité des Fêtes de PLUMERGAT (dont 500€ feu d'artifice) .....	1 255,00 €
Association Musicale de MERIADEC (dont 250€ fête de la musique) .....	1 202,00 €
Association Expressions Gymniques .....	792,00 €
Association Mériactiv .....	355,00 €
Comité de Jumelage.....	414,00 €
Association Détente et Loisirs .....	450,00 €
Association Rip'Galoches .....	350,00 €
Association ARZOURIEN (Théâtre) .....	125,00 €
Association Les Pitchoun's .....	100,00 €
Atelier de Peinture à Mériadec .....	111,00 €
Ass. Brezhoneg en-Dro de Mériadec.....	52,00 €
Ass. St Roch (chapelle) de Mériadec .....	100,00 €
Association Cheval Mériadec + plaques.....	155,00 €
ADRM (Association pour le Développement de Mahajanga).....	50,00 €
Projets humanitaires (enveloppe globale de 3 x 130€ à répartir par délibération ultérieure) .....	390,00 €
Projets de solidarité internationale (enveloppe globale de 3 x 130€ à répartir par délibération ultérieure) .....	390,00 €
Joutes du Pays d'Auray .....	100,00 €

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution des présentes décisions.

## **Délibération 2010/11 : Subventions aux associations extérieures**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

**Article 1 :** DÉCIDE de répartir les crédits votés pour les associations extérieures comme suit et pour les montants énumérés ci-après :

Comité du Morbihan de Lutte contre le Cancer – VANNES .....	30,00 €
Groupement de Vulgarisation Agricole Auray-Pluvigner.....	76,00 €
A.D.A.P.E.I. du Morbihan "les Papillons Blancs" .....	30,00 €
Association Française des Sclérosés en plaques .....	30,00 €
Association des Restaurants du Cœur - VANNES .....	30,00 €
Banque Alimentaire du Morbihan - VANNES .....	110,00 €
Société Protectrice des Animaux de VANNES .....	76,00 €
Association Fédérée pour le don du sang bénévole de Brec'h et sa région.....	30,00 €
Association Ty Douar Alre .....	10,00 €
Association deuil et partage .....	30,00 €
Vie Espoir 2000 .....	30,00 €
Comité Départemental du Tourisme du Morbihan : fleurissement.....	80,00 €
Association Terre et Mer du Personnel Intercommunal .....	3 302,00 €

**Article 2 :** CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution des présentes décisions.

## **IX. RESTAURANT SCOLAIRE – Marché public**

---

Le marché de restauration scolaire conclu avec la Société OCÉANE DE RESTAURATION arrive à expiration le 15 juin prochain.

Compte tenu des dépenses annuelles liées à ce contrat (en moyenne 75 000€), il est proposé de lancer une consultation par voie d'appel d'offres pour un marché annuel renouvelable 3 fois.

### **Délibération 2010/12 : Restauration scolaire – Appel d'offres – Lancement de la consultation**

Le conseil municipal,

Considérant que le marché de restauration scolaire conclu avec la Société OCÉANE DE RESTAURATION arrive à expiration le 15 juin prochain, et compte tenu des dépenses annuelles liées à ce contrat,

Entendu la proposition de Monsieur le Maire de lancer une consultation par voie d'appel d'offres pour un marché annuel à bons de commande, renouvelable 3 fois,

Et après en avoir délibéré puis voté, DÉCIDE, à l'unanimité :

**Article 1 :** DE LANCER une consultation selon la procédure de l'appel d'offres pour les prestations ci-après :

Préparation et livraison de repas pour les services de restauration scolaires et périscolaires de la Ville de PLUMERGAT

Et dans les conditions suivantes :

- Le marché sera conclu pour une période de un (1) an. Il sera renouvelable annuellement, au maximum trois (3) fois, par décision expresse de la personne responsable du marché, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) années.
- Le marché est un marché à bons de commande qui comporte une solution de base (liaison froide réfrigérée) avec variante (liaison chaude) et une option (repas bio).

**Article 2 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation conformément au code des marchés publics et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution des présentes décisions.

## **X. GARANTIE D'EMPRUNT – Logements HLM résidence des genêts**

Le financement des logements sociaux prévus résidence des Genêts par l'Office Public de l'Habitat du Morbihan, est assuré par un prêt type « Prêt Locatif à Usage Social » à 1,85% sur 40 ans et par un prêt de type « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » à 1,05% sur 40 ans avec la garantie à hauteur de 50% de la commune de PLUMERGAT et 50% du département du Morbihan.

Afin de mettre en place le financement nécessaire à la construction de ces 8 logements, il est proposé que la commune accorde sa garantie à l'Office pour :

1. Le remboursement de la somme de 144 500€, représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 289 000€ que l'Office Public de l'Habitat du Morbihan se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
2. Le remboursement de la somme de 115 000€, représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 230 000€ que l'Office Public de l'Habitat du Morbihan se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

### **Délibération 2010/13a : Garantie partielle d'emprunt BSH – Logements sociaux résidence des Genêts**

Le Conseil municipal,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R221-19 du Code monétaire et financier,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat du Morbihan et tendant à obtenir la garantie de la commune pour la somme de 115 000€ représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 230 000€ destiné à financer la construction de 4 logements, résidence des Genêts à Plumergat,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

**Article 1 :** D'ACCORDER la garantie de la commune de Plumergat pour le remboursement de la somme de 115 000€, représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 230 000€ que l'Office Public de l'Habitat du Morbihan se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;  
Ce prêt est destiné à financer la construction de 4 logements, résidence des Genêts à Plumergat.

**Article 2 :** Les caractéristiques du Prêt Locatif Aidé d'Intégration consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt 35 ans
- Echéances annuelles
- Différé d'amortissement : Néant
- Taux d'intérêt actuariel annuel 1,05%
- Taux annuel de progressivité 0
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

### **Délibération 2010/13b : Garantie partielle d'emprunt BSH – Logements sociaux résidence des Genêts**

Le Conseil municipal,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R221-19 du Code monétaire et financier,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat du Morbihan et tendant à obtenir la garantie de la commune pour la somme de 144 500€ représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 289 000€ destiné à financer la construction de 4 logements, résidence des Genêts à Plumergat,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'ACCORDER la garantie de la commune de Plumergat pour le remboursement de la somme de 144 500€, représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 289 000€ que l'Office Public de l'Habitat du Morbihan se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;  
Ce prêt est destiné à financer la construction de 4 logements, résidence des Genêts à Plumergat.

Article 2 : Les caractéristiques du Prêt Locatif à Usage Social consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt 40 ans
- Echéances annuelles
- Différé d'amortissement : Néant
- Taux d'intérêt actuariel annuel 1,85%
- Taux annuel de progressivité 0,50%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

## **XI. ACHAT DE MATÉRIEL ALTERNATIF AU CHIMIQUE**

---

La commune envisage l'acquisition d'un nettoyeur – désherbeur à vapeur. Le coût pour l'ensemble du matériel s'élève à 8 671€ hors taxes (10 370,52€ TTC).

Ce type d'appareil peut bénéficier d'une aide de l'agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 80% sur le hors taxes soit 6 936,80€. Il est donc proposé de solliciter l'aide financière de l'agence de l'eau, du Conseil Général et de la Région pour cette acquisition.

### **Délibération 2010/14 : Acquisition d'un désherbeur urbain à vapeur**

Monsieur le Maire rappelle la démarche engagée par la commune pour supprimer l'usage des pesticides dans les espaces communaux afin de préserver l'environnement et les milieux aquatiques ;

Dans la continuité de cette action et afin de pérenniser cette dynamique sur le long terme, Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un nettoyeur – désherbeur à vapeur ;

Considérant d'une part, le coût pour l'ensemble du matériel (8 671€ hors taxes soit 10 370,52€ TTC), et d'autre part, la possibilité d'obtenir des aides financières (agence de l'eau Loire Bretagne, Conseil Général, Conseil Régional) ;

Le conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité :

**Article 1 :** D'ACQUÉRIR un nettoyeur-désherbeur Auxiwash vapeur pour un montant hors taxes de 8 671 euros ;

**Article 2 :** DE SOLLICITER l'aide financière des organismes ou collectivités ci-après :

- Conseil Régional,
- Conseil Général,
- Agence de l'eau Loire Bretagne

**Article 3 :** D'IMPUTER le montant de la dépense au budget de l'exercice.

## **XII. TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

En annexe au budget général de la commune, est joint, chaque année, le tableau des effectifs. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

### **Délibération 2010/15 : Personnel communal – Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2009-076 du 25 novembre 2009 modifiant le tableau des effectifs,  
Vu le budget de l'exercice,

Vu le tableau des effectifs, arrêtés au 1<sup>er</sup> janvier 2010, présenté par Monsieur le Maire,  
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de fixer le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 comme suit :

PERSONNEL TITULAIRE	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont – Temps non complet
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
Attaché	A	1	1	
Rédacteur Chef	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	1	1	
Adjoint Administratif 1ère Classe	C	2	2	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1	1
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		<b>11</b>	<b>10</b>	<b>2</b>
Agent de Maîtrise	C	5	4	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	3	
Adjoint technique 1ère classe		2	2	1
Adjoint technique 2ème classe	C	1	1	1
<b>SECTEUR SOCIAL</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
Agent spécialisé principal écoles maternelles 2ème classe	C	2	2	2
Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère cl.	C	2	1	2
<b>SECTEUR D'ANIMATION</b>		<b>6</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
Animateur territorial	B	1	1	
Adjoint animation 1ère classe	C	1	0	
Adjoint d'animation 2ème classe	C	4	3	3
<b>POLICE MUNICIPALE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Garde-champêtre chef principal	C	1	1	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>28</b>	<b>24</b>	<b>10</b>

PERSONNEL NON TITULAIRE	Catégorie	Effectifs	Rémunération	Référence Art
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		<b>0</b>		
Adjoint administratif 2ème classe	C	0		
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		<b>2</b>		
Adjoint technique 2ème classe	C	2	IM292	3-1
<b>SECTEUR SOCIAL</b>		<b>1</b>		
Agent spécialisé écoles maternelles 1ère cl.	C	1	IM293	3-1
<b>SECTEUR D'ANIMATION</b>		<b>3</b>		
Adjoint d'animation 2ème classe	C	3	Forfait	3-2
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>6</b>		<b>0</b>

### **XIII. CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. Il peut, aux fins de développer l'expérience et les compétences du salarié, prévoir, par avenant, une période d'immersion auprès d'un autre employeur dans les conditions prévues.

Le nouveau contrat d'accompagnement à l'emploi correspond à la fusion de l'ancien CAE et de l'ancien contrat d'avenir. Il fait partie intégrante du contrat unique d'insertion.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique aux services techniques communaux dans le cadre du dispositif CAE Passerelle.

**Délibération 2010/16 : Personnel communal - Contrat d'accompagnement à l'emploi – Création d'un poste d'adjoint technique**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment l'article 49 codifié aux articles L 322-4-10 à L 322-4-13 du code du travail,

Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif au contrat initiative-emploi, au contrat d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,  
Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,  
Vu le décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,  
Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Entendu Monsieur le Maire qui précise que la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 institue le contrat unique d'insertion (CUI). Le CUI se décline en « contrat initiative emploi » (CIE) dans le secteur marchand et en contrat d'accompagnement à l'emploi » (CAE) dans le secteur non-marchand. Le décret n° 2009-1442 précise les modalités pratiques de mise en œuvre du CUI. Les nouvelles modalités d'application du CAE dans le cadre du CUI prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour les nouvelles conventions signées à partir de cette date.

Entendu la proposition de Monsieur le Maire de créer 1 poste auprès du service des espaces techniques de la commune,  
Considérant que le contrat d'accompagnement dans l'emploi a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,

Et après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : DE CRÉER un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » dit CAE Passerelle ;

Article 2 : DE FIXER à 12 mois la durée dudit contrat qui sera renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;

Article 3 : DE FIXER à 35 heures par semaine la durée de travail hebdomadaire ;

Article 4 : DE FIXER la rémunération sur la base MINIMALE du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Article 6 : D'IMPUTER le montant de la dépense correspondante au budget de l'exercice concerné.

## **XIV. TRAVAUX ÉCOLE PUBLIQUE- AVENANT**

---

L'avenant proposé concerne le lot n°2 « Aménagements paysagers et plantations », marché signé avec l'entreprise ATLANTIC PAYSAGES d'un montant initial de 45 962,16€ TTC (38 429,90€ HT).

La différence entre les travaux supplémentaires et les travaux non réalisés dont le détail est joint ci-après, entraîne une plus value de 498,49€ TTC soit une augmentation de 1,08% du marché initial.

Le montant définitif du marché s'élève donc à 38 846,70 € HT soit 46 460,65€ TTC.

**Délibération 2010/17 : Travaux d'extension de l'école publique l'Arlequin Bleu – Marché lot n°2 ATLANTIC Paysages – Avenant n°1**

Le Conseil Municipal,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°2007/067 du 23 novembre 2007 relatives à l'extension de l'école publique l'Arlequin Bleu avec création d'un Accueil de Loisirs/garderie périscolaire et aménagement des abords ;

VU notamment le marché passé avec l'entreprise ATLANTIC Paysages, attributaire du lot n°2 « Aménagements paysagers et plantations d'un montant de 38 429,90€ HT soit 45 962,16€ TTC ;

Entendu la proposition de Monsieur Le Pennec, adjoint aux travaux, de passer un avenant au marché précité compte tenu des modifications apportée par la commune à l'exécution des prestations ;

Considérant que la différence entre les travaux supplémentaires et les travaux non réalisés entraîne une plus value de 498,49€ TTC soit une augmentation de 1,08% du marché initial ;  
 Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2010 ;

Et après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : DE CONCLURE l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise ATLANTIC Paysages sise chemin de Kerbois à AURAY 56401 Cedex, dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée.

	Montant HT
Marché initial du 4 janvier 2008	38 429,90€
Avenant n°1	416,80€
Nouveau montant du marché	38 846,70 €

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

## **XV. ATELIERS MUNICIPAUX – Maîtrise d'œuvre**

Le conseil municipal a décidé l'extension des ateliers municipaux.

Par délibération en date du 27 mars 2009, le conseil municipal a approuvé le projet d'extension qui lui a été présenté pour un montant global de travaux de 117 900€ HT auquel se rajoute les différentes missions (SPS, contrôle technique...).

Le permis de construire a été délivré le 4 août 2009. La consultation (procédure adaptée) a été lancée et les plis reçus seront ouverts le 15 avril prochain par les membres de la commission d'appel d'offres.

Tous les documents (PC, DCE...) ont été réalisés par le cabinet ATRIUM Architectes d'Auray. Il est proposé de faire appel à ce même cabinet pour la maîtrise d'œuvre de ce chantier et le suivi de son exécution.

### **Délibération 2010/18 : Extension des ateliers municipaux – Maîtrise d'œuvre**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le code des Marchés publics,

Vu la délibération n°2009/13 en date du 10 mars 2009 par laquelle le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour les marchés inférieurs à 20 000€ HT;

Vu la délibération n°26 en date du 15 avril 2009 approuvant le projet d'extension des ateliers municipaux,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de faire appel au cabinet ATRIUM Architectes d'Auray pour la maîtrise d'œuvre de ce chantier et le suivi de son exécution aux conditions ci-après :

Base de rémunération	Taux	Forfait provisoire	
		HT	TTC
135 000,00	7,50%	10 125,00	12 109,50

Répartition de la rémunération :

ESQUISSE	10%	1 012,50	1 210,95
AVP	10%	1 012,50	1 210,95
PRO-DQE	40%	4 050,00	4 843,80
VISA	3%	303,75	363,29
ACT	2%	202,50	242,19
DET	15%	1 518,75	1 816,43
AOR	5%	506,25	605,48
OPC	15%	1 518,75	1 816,43

Et après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'ACCEPTER l'offre du cabinet ATRIUM Architectes d'Auray pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'extension des ateliers municipaux aux conditions définies ci-dessus ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **XVI. VOIRIE 2010 – Lancement de la consultation**

---

La commission des travaux a arrêté la liste des voies communales au titre des travaux de voirie 2010 et a proposé l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2010 (opération 36).

Pour la tranche ferme, quatorze voies sont concernées :

Rue Coët Person, Coët Jégu, Ringablach, Petit Vaizi, route de Brandivy, Kerlann, Kervallé, Keréné, Kerthomas, Laimer, Toulann, Les prés Richuel, route de Plescop, rue Victor Graux.

Tranche conditionnelle 1 : Le Minter

Tranche conditionnelle 2 : Lotissement Saint Roch

Montants estimatifs (HT) :	Tranche ferme.....	158 000€
	TC1 .....	20 000€
	TC2 .....	14 000€

Compte tenu du montant estimatif des travaux, il est proposé de lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée (Article 28 du Code des marchés publics).

La demande de subvention auprès des services départementaux a été effectuée

### **Délibération 2010/19 : Voirie 2010 – Lancement de la consultation**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le budget de l'exercice,

Entendu la liste des voies communales arrêtée par les membres de la commission travaux pour les travaux de voirie 2010,

Entendu la proposition de Monsieur Bernard Le Pennec compte tenu du montant estimatif des travaux, de lancer la consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée (Article 28 du Code des marchés publics).

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2010 (opération 36),

Et après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : DE LANCER un appel à candidatures pour le programme de voirie 2010 dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, conformément au code des marchés publics ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **XVII. SALLE POLYVALENTE**

---

### **17.1 Maîtrise d'œuvre**

Dans le cadre du réaménagement de l'ancien atelier municipal (salle polyvalente) de Plumergat (chauffage par panneaux radiants, cour anglaise et porte supplémentaires), il est proposé de faire appel au cabinet ATRIUM Architectes pour une mission simplifiée de maîtrise d'œuvre au taux de 7,5% du montant HT des travaux (estimés à 71 100€) soit un forfait de rémunération de 5 332,50€ HT.

## **Délibération 2010/20 : Réaménagement salle polyvalente – Maîtrise d'œuvre**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, Vu le code des Marchés publics,

Vu le budget de l'exercice,

Vu la délibération n°2009/13 en date du 10 mars 2009 par laquelle le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour les marchés inférieurs à 20 000€ HT;

Vu le projet de réaménagement de la salle polyvalente et considérant la nécessité de désigner un maître d'œuvre pour la maîtrise d'œuvre de ce chantier et le suivi de son exécution

Entendu la proposition de Monsieur le Maire de faire appel au cabinet ATRIUM Architectes d'Auray aux conditions ci-après :

Honoraires			
Base de rémunération	Taux	HT	TTC
71 100,00	7,50%	5 332,50	6 377,67

Et après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'ACCEPTER l'offre du cabinet ATRIUM Architectes d'Auray pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du réaménagement de la salle polyvalente aux conditions définies ci-dessus ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **17.2 Lancement de la consultation**

L'estimation des travaux à réaliser est de 71 100€ HT soit 85 035 TTC. Compte tenu de ce montant, il est proposé de lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée (Article 28 du Code des marchés publics).

D'autres travaux devraient être réalisés hors marché : création d'un nouvel accès et modification des sanitaires au RDC.

## **Délibération 2010/21 : Travaux salle polyvalente – Lancement de la consultation**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le budget de l'exercice,

Entendu le projet de réaménagement de la salle polyvalente de Plumergat, et compte tenu du montant estimatif des travaux (inférieur à 90 000€ HT) ;

Entendu la proposition de Monsieur Bernard Le Pennec compte tenu du montant estimatif des travaux, de lancer la consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée (Article 28 du Code des marchés publics).

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2010,

Et après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : DE LANCER un appel à candidatures pour les travaux de réaménagement de la salle polyvalente dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, conformément au code des marchés publics ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **XVIII. CONVENTION FEMODEC**

La FEMODEC intervient dans la grande majorité des communes du département au titre de l'organisation des actions suivantes :

- Programme de limitation des populations de ragondins ;
- Programme départemental de lutte collective contre les taupes ;
- Programme de limitation des populations des corneilles ;
- Programme de lutte contre les chenilles processionnaires urticantes.

Afin de pérenniser le service apporté à la commune, la FEMODEC propose une convention multiservices. La participation pour 2010 de la commune serait de 350,00€. Monsieur le Maire propose de signer cette convention.

### **Délibération 2010/22 : Convention avec la FEMODEC**

Le conseil municipal,

Considérant que la FEMODEC intervient dans la grande majorité des communes du département au titre de l'organisation des actions suivantes :

- Programme de limitation des populations de ragondins ;
- Programme départemental de lutte collective contre les taupes ;
- Programme de limitation des populations des corneilles ;
- Programme de lutte contre les chenilles processionnaires urticantes.

Entendu la proposition de la FEMODEC de pérenniser le service apporté à la commune, et de signer avec elle une convention multiservices ;

Considérant le montant de la participation demandée à la collectivité pour 2010 (350,00€) ;

Et après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

**Article 1 :** DE PASSER une convention multiservices avec la FEMODEC (Fédération Morbihannaise de Défense contre les Ennemis des Cultures) qui sera jointe aux présentes ;

**Article 2 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

## **XIX. AUTORISATION DE POURSUITES**

---

Afin d'alléger la charge de signature des ordonnateurs, tout en leur conférant de nouvelles libertés d'organisation de leurs échanges avec leur comptable, le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite (et plus seulement aux commandements de payer).

Monsieur le Maire propose de délivrer une autorisation permanente et générale de poursuites à Monsieur le comptable du Trésor et ce, pour la durée du mandat actuel.

### **Délibération 2010/23 : Autorisation permanente et générale de poursuites**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.1617-24 qui stipule : " *L'ordonnateur autorise l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable* " ;

Entendu la proposition de Monsieur le Maire de délivrer une autorisation permanente et générale de poursuites à Monsieur le comptable du Trésor et ce, pour la durée du mandat actuel ;

Et après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, de délivrer une autorisation permanente et générale de poursuites à Monsieur le comptable du Trésor et ce, pour la durée du mandat actuel.

## **XX. INFORMATIONS**

---

Les comptes de la commune de PLUMERGAT pour les exercices 2004 à 2007 ont fait l'objet d'un contrôle de la Chambre régionale des comptes l'année dernière.

En application du code des juridictions financières, une ordonnance a été rendue par la chambre le 18 novembre 2009 qui donne quitus à Monsieur CLAUSS pour la période concernée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.